



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 3276

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, qu'elle a déclaré, dans un entretien accordé au quotidien Libération le 7 août 2012, "qu'il faut sortir du fantasme des centres éducatifs fermés". Il relève, pourtant, que M. François Hollande, alors candidat à la présidence de la République, a affirmé, parmi les soixante engagements qu'il a pris devant les Français : " je doublerai le nombre de centres éducatifs fermés (CEF) pour les mineurs condamnés par la justice en les portant à quatre-vingt durant le quinquennat ". Il la prie de bien vouloir lui indiquer si elle considère que cet engagement du Président de la République est devenu caduc.

Texte de la réponse

43 centres éducatifs fermés sont actuellement en fonctionnement, dont 2 dans les départements d'outre-mer (34 du secteur associatif, 9 du secteur public) pour une capacité totale à l'issue 2012 de plus de 500 places. Le dispositif « centre éducatif fermé » permet : - d'offrir aux magistrats des réponses éducatives permettant de ne pas recourir à l'incarcération ; - d'accueillir des mineurs placés en aménagement de peine. Ce dispositif s'inscrit dans une offre diversifiée en matière de placement judiciaire au pénal. Eu égard à la problématique du mineur mis en cause ou condamné, le magistrat de la jeunesse peut choisir de prescrire un placement en CEF mais également en centre éducatif renforcé (CER), en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC), en unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD), comprenant notamment des familles d'accueil, en lieu de vie et d'accueil (LVA). L'ensemble de ces réponses permet l'élaboration de stratégies éducatives marquant la progressivité et l'adaptation des réponses aux mineurs en matière d'action d'éducation. Le président de la République a annoncé lors de la campagne présidentielle le doublement du nombre de CEF. Afin de mettre en oeuvre cet engagement dans les meilleures conditions, il a été décidé d'une mission d'évaluation confiée conjointement à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale des services judiciaires. Dans l'immédiat, la garde des sceaux a décidé de mener à leur terme les projets très avancés. Ainsi, quatre unités éducatives d'hébergement collectif sont en cours de transformation en CEF (Bruay la Buissonnière, Laon, Bures sur Yvette et Angoulême) et ouvriront en 2012 et 2013. Par ailleurs, deux projets de création à Cambrai et Epinay sur Seine aboutiront courant 2013 et début 2014. Enfin, compte tenu des besoins importants en place de CEF sur l'agglomération de Marseille, il a été décidé à l'issue de la réunion des ministres du 6 septembre 2012 de créer un CEF dans cette ville. En dehors de ces projets, les modalités d'extension du parc des CEF seront précisées à l'issue de la mission d'évaluation dont le rapport sera remis le 15 janvier 2013.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3276

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 août 2012](#), page 4785

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7216